



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Marion BLONDEAU pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Lydie CHANEZ à Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY

Objet : Bâtiment Centre bourg

Location des locaux de la micro-crèche (modalités et loyer)

M. le Maire propose de faire le point sur les demandes et les propositions établies pour la location de la micro-crèche :

- Mme Emilie LE GUERN (gestionnaire de micro-crèche de Bief-du-Fourg)
- Société INFANS (région lyonnaise, gestionnaire des micro-crèches de Nozeroy, Foncine-le-Haut et Chaux-des-Crotenay)
- Association ABRAPA (Strasbourg, gestionnaire de la nouvelle micro-crèche d'Arinthod)

Le débat s'oriente sur le choix de la structure gestionnaire et les possibilités que peut offrir la Commune comme adaptation temporaire du loyer à l'ouverture de la micro-crèche. Le conseil municipal, à l'unanimité, oriente son choix sur la société INFANS et décide de fixer un loyer mensuel progressif sur 18 mois maximum.

Le loyer débutera à 900 € à la signature du bail commercial et atteindra 1 259 € (hors charges et hors révision selon indice des loyers commerciaux) au plus tard 18 mois après, avec une réévaluation à 6 mois et 12 mois en fonction du taux de remplissage de la micro-crèche.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023



ID : 039-200057115-20231204-DCM_20231204_04-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE